



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/46
9 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

PROPOSITIONS DE PROJET : ROUMANIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Halons

- Programme de gestion des halons ONUDI

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation ONUDI

Production

- Plan sectoriel du secteur de la production (deuxième tranche) ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS NON PLURIANNUELS
ROUMANIE**

TITRES DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE /AGENCE D'EXÉCUTION**

| | | |
|----|---------------------------------|-------|
| a) | Programme de gestion des halons | ONUDI |
|----|---------------------------------|-------|

| | |
|---|--|
| ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION : | Bureau national de l'ozone de Roumanie |
|---|--|

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DE SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, 2004, en date de septembre 2006)**

| | | | |
|----------------------------|---------|--|--|
| CFC : Groupe II, Annexe A, | 116,748 | | |
|----------------------------|---------|--|--|

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004, en date de septembre 2006)

| | | | |
|-----|--------|--|--|
| SAO | Halons | | |
| CFC | 1,764 | | |

| | |
|---|-------|
| Consommation restante de halons admissible au financement (tonnes PAO) | 1,764 |
|---|-------|

| AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS | | Financement (en millions \$ US) | Éliminations (tonnes PAO) |
|--|----|------------------------------------|------------------------------|
| | a) | 0,0697 | 1,764 |

| | |
|--|-----------|
| TITRE DU PROJET : Programme de gestion des halons en Roumanie | a) |
| Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) : | 1,764 |
| SAO à éliminer (tonnes PAO) : | 1,764 |
| SAO à introduire (tonnes PAO) : | S.O. |
| Durée du projet (mois) : | 24 |
| Montant initial demandé (\$ US) : | 47 000 |
| Coût final du projet : | |
| Coûts différentiels d'investissement (\$ US) | |
| Coûts pour les imprévus (10 %) (\$ US) | |
| Coûts différentiels d'exploitation (\$ US) | |
| Coût total du projet (\$ US) | 35 000 |
| Participation locale au capital (%) : | S.O. |
| Élément d'exportation (%) : | 0% |
| Subvention demandée (\$ US) : | 35 000 |
| Rapport coût-efficacité (\$ US/kg) : | S.O. |
| Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$ US) : | 3 150 |
| Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$ US) : | 38 150 |
| Financement de contrepartie confirmé (O/N) : | S.O. |
| Échéances de surveillance incluses (O/N) : | O |

| | |
|--------------------------------------|--|
| RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT | Approbation globale des coûts indiqués ci-dessus, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait demandé pour le secteur des halons après l'approbation de ce projet. |
|--------------------------------------|--|

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Roumanie, l'ONUDI a soumis un projet visant à établir et à mettre en œuvre le programme national de gestion des halons qui aidera la Roumanie à honorer ses engagements en vertu du Protocole de Montréal. Le coût total du projet se chiffre à 35 000 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 3 150 \$ US, et se répartit comme suit :

- Consultant international sur la gestion des halons (1 x 0,5 mois x 5 000 \$ US) (2 500 \$ US)
- Consultant international sur les produits de remplacement des halons et des technologies de remplacement pour la lutte contre l'incendie (1 x 0,4 mois x 5 000 \$ US) (2 500 \$ US);
- Spécialistes nationaux (3 x 2 mois x 1000 \$ US (6 000 \$ US);
- Gestion, coordination et suivi (pendant toute la durée du projet) (3 000 \$ US);
- Élaboration, impression et diffusion de matériel d'information (300 exemplaires) (6000 \$ US);
- Atelier de sensibilisation et de diffusion de l'information, formation et renforcement des capacités des autorités respectives, du secteur industriel, des autres parties prenantes et des décideurs (15 000 \$ US);
- Coût d'appui de 9 % (3 150 \$ US).

2. En Roumanie, le halon 1211 est utilisé dans les extincteurs portatifs et le halon 1301 dans les systèmes d'extinction fixes visant à protéger les installations et les biens de grande valeur dans divers secteurs de l'économie nationale, y compris les installations militaires, les entreprises d'État produisant des équipements militaires, l'aviation civile, et le ministère de l'Économie et du commerce.

3. La Roumaine ne produit pas de halons et dépend entièrement des importations. Le halon 1211 est importé en vrac et utilisé par les distributeurs locaux de matériel de lutte contre l'incendie pour recharger les extincteurs portatifs. On importe aussi des extincteurs portatifs à base de halon 1211. Le halon 1301 est importé pour les systèmes fixes de lutte contre l'incendie. Du halon 2402 a été importé en 1997 (60 kg), mais cette substance n'est plus utilisée.

4. En juin et en juillet 2006, une vaste étude du secteur de lutte contre l'incendie en Roumanie a été effectuée en vue de la préparation de la présente demande. La capacité installée est évaluée à 12,12 tonnes PAO pour le halon 1211 et 55,21 tonnes PAO pour le halon 1301. La plus récente consommation de halons de la Roumanie déclarée en vertu de l'Article 7 était de 1,76 tonne PAO en 2004, une valeur supérieure à la moitié de sa consommation de référence de 3,49 tonnes PAO.

5. Au cours des huit dernières années, la Roumanie n'a importé des halons que trois fois, malgré que sa consommation de référence soit de 3,49 tonnes. Son niveau d'importation le plus élevé pendant cette période a été de 1,76 tonne PAO. Il n'y a eu aucune importation de halon 2402, et seulement 0,16 tonne métrique de halon 1301 a été importée en 2000. Comme l'indique la proposition de projet, l'utilisation de halons est très restreinte et se limite essentiellement au ministère de la Défense nationale et aux secteurs de l'aviation, bien que certaines entreprises relevant du ministère de l'Économie et du commerce en fasse quelques applications. Quelque 80 % de la capacité installée se trouve au ministère de la Défense nationale et dans les industries de l'aviation.

6. On a déjà identifié quatre utilisateurs qui auront besoin de halons en 2006, notamment Carpatair (7 kg de halon 1211 et 160 kg de halon 1301); MFA Mizil – une entreprise de fabrication et d'entretien d'équipements (1,10 tm de halon 1301); Bucharest Mechanical Plant (150 kg de halon 1301); et le ministère de la Défense nationale (150 kg de halon 1211 et 2,3 tm de halon 1301).

7. Les systèmes d'autorisation indiqués dans l'Ordonnance d'urgence 195, la Loi-cadre 137, l'Ordonnance gouvernementale 89/1999, ainsi que l'Arrêté ministériel 88/2001, traitent des besoins en matière de halons, de l'étiquetage des équipements contenant des halons, et des dispositions visant l'utilisation de produits disponibles pour le remplacement des halons. Toutes les entreprises sont tenues de déclarer leurs données.

OBSERVATION ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. L'ONUDI a été appelée à se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle mise à jour de la base des données sur les halons, étant donné qu'une vaste étude a été effectuée, que la consommation de référence est de 3,49 tonnes PAO, que quatre utilisateurs seulement ayant actuellement des besoins ont été identifiés, et que la réglementation sur les SAO exige que tous les utilisateurs de halons déclarent leurs données de consommation. L'ONUDI a fait savoir que, bien que le Bureau national de l'ozone dispose d'un instrument efficace pour le contrôle des importations et de la consommation de halons grâce aux contingents d'importations et au système d'autorisation, on n'a procédé à aucun inventaire détaillé des halons. En outre, une étude de deux mois est insuffisante pour permettre d'identifier tous les utilisateurs de halons, et l'ONUDI est d'avis qu'il faudrait mettre la réglementation à jour.

9. Le ministère de la Défense nationale s'est doté d'équipements de récupération et de recyclage des halons. Toutefois cet équipement n'est pas encore installé et aucune formation n'a été dispensée jusqu'à maintenant. L'exploitation devra être assurée par Bucharest Mechanical Plant. Bien que la proposition de projet ne comporte aucune demande d'équipement, elle mentionne que le projet comprendrait de l'assistance technique visant à soutenir l'utilisation des équipements de récupération et de recyclage des halons qui ne seront pas achetés dans le cadre du projet. La Décision 44/8 demande d'élaborer, pendant la préparation de projet, une vision

claire de la situation et d'en venir à une entente quant à l'utilisation des équipements de récupération et de recyclage, y compris les frais de fabrication et le coût du transport et du stockage, et la couverture des déficits, le cas échéant, de même que l'élimination de tout obstacle au commerce des halons récupérés et recyclés dans la région, si de telles restrictions existent.

10. Le plan de gestion des halons n'inclut pas la durabilité des équipements de récupération et de recyclage (R et R) de halons liés au projet mais non financés par le projet. On avait donc demandé à l'ONUDI de fournir un plan d'activités pour la durabilité du plan de gestion des halons, ou d'indiquer au Secrétariat si un tel plan d'activités avait été envisagé pour l'élément externe de R et R, et si l'équipement était durable. Le Secrétariat a également demandé des renseignements sur le revenu, le co-financement et la durabilité après l'élimination en 2010.

11. L'ONUDI a indiqué que la Décision 44/8 f) n'est pas pertinente dans la mesure où la proposition n'envisage pas la participation de la Roumanie dans les projets régionaux sur les halons. L'ONUDI a fait savoir que le ministère de la Défense avait acquis l'équipement et devrait par conséquent en assumer la responsabilité. L'ONUDI n'est pas au courant des estimations des frais de fonctionnement des équipements, des coûts de transport des halons ou du coût lié à la mise en oeuvre durable de l'exploitation d'une banque de halons. L'ONUDI pense que l'installation de l'équipement dans un local public pourrait créer une bonne occasion d'utiliser les aspects commerciaux de l'exploitation de la banque de halons.

12. La législation et les règlements en vigueur exigeant le contrôle ou l'interdiction des importations ne comportent pas de dispositions permettant l'importation de halons recyclés ou régénérés comme le prévoit la décision 44/8 b). L'ONUDI a indiqué qu'une amélioration de la réglementation envisagée dans le projet permettrait de régler ce problème. Il est par ailleurs confirmé que la proposition a été préparée sur la base d'une entente mutuelle entre l'ONUDI et le Bureau national de l'ozone selon laquelle aucun financement supplémentaire ne serait demandé pour le secteur des halons après l'approbation de ce projet.

RECOMMANDATION

13. Le projet est recommandé pour approbation globale, au niveau de financement et avec les coûts d'appui d'agence de 9 % indiqués au tableau ci-dessous, en étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait demandé pour le secteur des halons après l'approbation de ce projet.

| | Titre du projet | Financement du projet (\$ US) | Coûts d'appui (\$ US) | Agence d'exécution |
|----|--------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|
| a) | Programme de gestion de halons | 35 000 | 3 150 | ONUDI |

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS ROUMANIE

TITRES DES PROJETS**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

| | |
|---|-------|
| a) Plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation | ONUDI |
|---|-------|

| | |
|---|--|
| ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION | Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie, des Eaux et de l'Environnement |
|---|--|

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION DES SAO A ELIMINER GRACE AU PROJET A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)

| | | | |
|--------------------------|--------|--|--|
| Annexe B, Groupe II, CTC | 176,58 | | |
| | | | |

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004, en date de septembre 2006)

| Nom de la SAO | Sous-secteur/quantité | Sous-secteur/quantité | Sous-secteur/quantité | Sous-secteur/quantité |
|---------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CTC | Agent de transformation : 157,3 | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | |
|--|----|---|--------------------------|
| Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO) | | | |
| AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITES DE L'ANNEE EN COURS | | Financement – (en millions de \$ US) | Élimination – tonnes PAO |
| | a) | 1 613 000 | 200,0 |

| | |
|--|-----------|
| TITRE DU PROJET : | a) |
| Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) : | 120,45 |
| SAO à éliminer (tonnes PAO) : | 120,45 |
| SAO à introduire (tonnes PAO) : | 0 |
| Durée du projet (mois) : | 12 |
| Montant initial demandé (\$ US) : | |
| Coût final du projet : | |
| Coûts différentiels d'investissement (\$ US) | 1 218 000 |
| Coûts pour les imprévus (10 %) (\$ US) | 111 800 |
| Coûts différentiels d'exploitation (\$ US) | 60 000 |
| Coût total du projet (\$ US) | 1 389 800 |
| Participation locale au capital (%) : | 100 % |
| Élément d'exportation (%) : | 0 % |
| Subvention demandée (\$ US) : | 1 389 800 |
| Rapport coût-efficacité (\$ US/kg) : | 10,21 |
| Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$ US) : | 104 235 |
| Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$ US) : | 1 494 035 |
| Financement de contrepartie confirmé (O/N) : | O |
| Échéances de surveillance incluses (O/N) : | O |

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT | Pour examen individuel |
|--------------------------------------|------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

14. Au nom du gouvernement de la Roumanie, l'ONUDI a présenté un projet intitulé « Plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation » afin d'éliminer la coproduction et l'utilisation de CTC comme agent de transformation dans la fabrication de di-2-éthylhexyl peroxydicarbonate (DEHPC), un produit chimique intermédiaire utilisé dans la fabrication du chlorure de polyvinyle (PVC) à Oltchim S.A. Du financement au montant de 1 389 800 \$ US est demandé, plus des coûts d'appui de 104 235 \$ US pour l'ONUDI. Le projet éliminera la dernière coproduction restante et l'utilisation de CTC comme agent de transformation en Roumanie.

Données générales

15. L'entreprise produit le CTC dont elle a besoin en tant que sous-produit de la production de perchloroéthylène (PER), un solvant courant n'appauvrissant pas la couche d'ozone. Le CTC coproduit est utilisé entièrement comme agent de transformation aux installations de production de DEHPC. La coproduction de CTC a été de 253 tonnes PAO en 2005, dont 120,45 tonnes PAO ont été consommées à l'usine de DEHPC et le reste, ajouté aux stocks accumulés pour utilisation future dans le même procédé. L'ONUDI a fourni la totalité de la production de CTC et des quantités accumulées en stock depuis dix ans.

16. L'entreprise prévoit éliminer la coproduction de CTC en mettant en oeuvre un procédé de marque qui permettra de continuer la production de PER à des niveaux de CTC assez bas pour que la petite quantité produite puisse être réalimentée dans le procédé. La première présentation de l'ONUDI demandait du financement pour cette conversion. Cette demande a toutefois été retirée sur les conseils du Secrétariat du Fonds à l'effet que l'entente du secteur de la production de la Roumanie écartait la possibilité de soutien supplémentaire de la part du Fonds multilatéral en vue de l'élimination de la production ou de la coproduction de CTC.

17. L'entreprise avait aussi l'habitude de consommer du CTC comme agent de transformation dans la production de l'herbicide 2 4-D. On a cessé de produire du 2 4-D en 2003. La première présentation de l'ONUDI demandait une compensation pour la fermeture de ce circuit de production. Cette demande a aussi été retirée. Tel que l'indique le document de projet, les installations de production ont été fermées parce qu'elles avaient plus de 30 ans, qu'elles nécessitaient une réfection majeure, et qu'elles n'étaient pas assez grandes pour être comparées économiquement à d'autres producteurs.

18. Le projet indique le mode de production et de consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation de 2005 à 2008, à quel moment le niveau de production sera nul. Les niveaux proposés sont indiqués au tableau ci-dessous :

| Tonnes PAO | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|--------|------|------|------|
| Production de CTC pour utilisation comme AT | 253 | 121 | 187 | 0 |
| Consommation de CTC comme AT | 120,45 | 121 | 187 | 0 |

Le projet

19. En raison de ce qui précède, le dispositif de la présentation de ce projet est une proposition visant à mettre en oeuvre, pour la production de DEHPC, un procédé révisé qui n'exige pas l'emploi de CTC. En ce qui a trait aux deux étapes de la production de DEHPC, l'élimination sera réalisée, à la première étape, en employant une technologie de remplacement qui ne requiert aucun agent de transformation et, à la seconde étape, en changeant l'agent de transformation afin de remplacer le CTC par l'hydrocarbure isododécane.

20. À la première étape, les quantités de produits chimiques à être traitées diminuent parce qu'il n'y a pas d'agent de transformation. La température et la pression auxquelles se produisent les réactions chimiques changent aussi. La modification de ces conditions exige que l'on remplace certains des principaux éléments du circuit de production, y compris le principal réacteur. Toutefois, la conception sélectionnée vise à maximiser l'utilisation d'autres pièces d'équipement de production. Le coût des principales pièces d'équipement pour la première étape est de 515 000 \$ US.

21. À la deuxième étape, le procédé actuel « en discontinu », selon lequel une quantité fixe de produits chimiques est fabriquée dans des équipements d'une certaine taille, doit être remplacé par un procédé « en continu » où des quantités beaucoup plus petites de produits chimiques circulent continuellement dans les équipements de production commandés par ordinateur. Le procédé en continu devra être adopté en tenant compte de la sécurité, car les risques d'incendie sont accrus lorsqu'on utilise de l'isododécane. Le procédé en continu exigera aussi l'emploi de nouveaux équipements de fabrication. Les fonds requis pour le coût des équipements totalisent 245 000 \$ US. Le système informatique de régulation du procédé en continu coûtera 64 000 \$ US.

22. Comme pour les pièces principales des équipements de fabrication, la conversion d'un procédé chimique requiert des travaux de génie civil et la fourniture de tuyaux, de soupapes et de câbles électriques. Le coût estimatif de ces équipements est de 228 000 \$ US. Une liste détaillée figure au document de projet.

23. Des coûts différentiels d'exploitation de 60 000 \$ US pour un an ont été demandés à l'effet que le solvant de remplacement, l'isododécane, coûte environ deux fois plus cher que le CTC et que les coûts de l'électricité pour fournir du refroidissement supplémentaire pour la deuxième étape du procédé sont plus élevés. Le projet contient aussi des dispositions pour la gestion et la surveillance de l'ensemble de la rationalisation industrielle proposée dans la présentation et pour l'imposition de contingents sur la production actuelle de CTC comme agent de transformation (AT) durant les deux ans d'ici à ce que le projet soit achevé. Un coût de 100 000 \$ US est proposé pour ces activités.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

24. Après explication entre l'ONUDI et le Secrétariat du Fonds à l'effet qu'une demande de financement supplémentaire pour l'élimination de la production de CTC en Roumanie n'était pas admissible au financement et qu'une compensation ne serait pas demandée pour la fermeture du circuit de production de 2 4-D en 2003, l'examen du Secrétariat du Fonds a été concentré sur l'établissement des surcoûts du sous-projet d'élimination du CTC utilisé dans la production de DEHPC.

25. Cette application est nouvelle et hautement spécialisée. Le Secrétariat du Fonds a demandé l'avis d'un spécialiste en étude de procédés, qui a confirmé que le procédé repose sur une solide base technique et qu'en général les équipements demandés étaient essentiels à la conversion et ne constituaient pas une mise à niveau technologique. Le Secrétariat du Fonds a alors discuté d'un certain nombre de détails en rapport avec les coûts demandés, notamment les coûts des essais et de la production pilote, les coûts des principaux réacteurs, les équipements de sécurité de base actuellement disponibles dans l'usine et les coûts des équipements auxiliaires et des travaux de génie civil et d'installation. Selon ces données, des rajustements ont été apportés aux niveaux d'investissement initial demandé. Le montant demandé de 60 000 \$ US pour les coûts différentiels d'exploitation pour un an a été confirmé, principalement sur la base du coût supplémentaire de l'achat du nouveau solvant, comparativement à la disponibilité et au coût du CTC coproduit dans l'usine.

26. Le coût final du sous-projet de DEHPC est de 1 289 800 \$ US, ce qui représente un indice de rentabilité de 10,7/kg et se trouve en haut de l'échelle, mais dans la fourchette des niveaux d'efficacité par rapport au coût ayant déjà été constaté dans des projets approuvés pour les agents de transformation.

27. Bien qu'on n'ait finalement demandé aucun coût pour l'élimination de la production de CTC, la gestion et la surveillance des coûts, on a demandé 100 000 \$ US parce que cela représentait l'élimination finale de la production et de l'utilisation de CTC en Roumanie (l'utilisation comme agent de transformation est la seule activité qui reste). Ces coûts restent dans le projet tels qu'ils sont recommandés pour approbation afin de permettre au gouvernement de la Roumanie de s'assurer que les mécanismes sont en place pour superviser la réalisation et le maintien des émissions à zéro et de la coproduction à zéro.

28. L'ONUDI et le Secrétariat du Fonds se sont entendus sur les surcoûts du projet. Le projet est recommandé pour examen individuel étant donné son lien avec l'entente sur le secteur de la production pour la Roumanie indiquée ci-dessous.

Utilisations réglementées et entente pour le secteur de la production

29. La production de CTC à des fins d'utilisation comme agent de transformation n'était pas incluse dans les données 2004 visant l'Article 7 pour la Roumanie (les données 2005 visant l'Article 7 n'avaient pas été consignées par le Secrétariat de l'ozone comme ayant été déclarées au moment de la préparation du présent document). À ce moment, la fabrication de DEHPC pour

laquelle le CTC était produit n'était pas approuvée pour utilisation comme agent de transformation et la production de CTC à cette fin était considérée comme une matière première. L'approbation de cette application devait être entérinée à la XVII^e réunion des Parties en décembre 2005 par le truchement de la décision XVII/6, selon laquelle le procédé DEHPC avait été inclus dans le tableau A amendé de la décision X/14.

30. Dans le cadre de cet accord pour le secteur de la production, la Roumanie a convenu de limiter sa production de CTC pour utilisations réglementées à 170 tonnes PAO pour chacune des années 2005 à 2007, après quoi le niveau de production serait nul. Puisque l'accord a été conclu avant l'inclusion de la production de DEHPC pour application comme agent de transformation, les quantités de CTC produites à cette fin (253 tonnes PAO en 2005) n'ont pas été incluses dans les quantités réglementées en vertu de l'accord. Toutefois, avec l'inclusion de l'application dans la décision XVII/6, le terme « utilisation réglementée » comprendra maintenant les quantités de CTC produites pour cette application et consommées à cette fin jusqu'à ce que le Comité exécutif ait convenu que les émissions ont été réduites à des quantités « raisonnablement réalisables » selon les dispositions de la décision X/14 des Parties.

31. À sa 48^e réunion, le Comité exécutif a approuvé l'accord pour la phase II du plan sectoriel de la Chine visant le CTC. Dans cet accord, le Comité exécutif a décidé que les niveaux actuels d'émissions de CTC – avant la mise en oeuvre des mesures en vue de l'élimination et de la réduction des émissions dans le cadre du projet – pouvaient être raisonnablement réalisés de manière économique, conformément à la décision X/14. Il serait conforme à cette approche si une position similaire était prise en rapport avec les niveaux proposés de production et de consommation de CTC par Olchim pour les années 2006 et 2007, avant la mise en oeuvre du projet et l'élimination finale du CTC. Ces sont les niveaux indiqués au tableau figurant au paragraphe 5 ci-dessus.

RECOMMANDATION

32. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif envisage de :

- a) Approuver le plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation en Roumanie au coût indiqué au tableau ci-dessous :

| | Titre du projet | Financement du projet (\$ US) | Coûts d'appui (\$ US) | Agence d'exécution |
|----|--|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation | 1 389 800 | 104 235 | ONUDI |

- b) Prendre note que le gouvernement de la Roumanie a convenu de limiter sa production et sa consommation de CTC pour utilisation comme agent de transformation tel que l'indique le tableau ci-dessous :

| Tonnes PAO | 2006 | 2007 | 2008 et par la suite |
|---|-------------|-------------|-----------------------------|
| Production de CTC pour utilisation comme AT | 121 | 187 | 0 |
| Consommation de CTC comme AT | 121 | 187 | 0 |

- c) Demander à l'ONUDI d'inclure dans son rapport de vérification du secteur de la production à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2007, 2008, et 2009, des données sur les quantités de CTC produites et consommées comme agent de transformation en Roumanie confirmant une vérification indépendante de leur conformité au tableau ci-dessus; et

- d) Demander au président du Comité exécutif d'écrire aux Parties, par le truchement du Secrétariat de l'ozone, une lettre déclarant que, aux fins de la décision X/14 3)b) de la Dixième réunion des Parties, le Comité exécutif a convenu que les niveaux d'émission de CTC utilisé comme agent de transformation indiqués au tableau ci-dessus sont conformes au critère voulant qu'ils soient raisonnablement réalisables de façon économique sans avoir à procéder l'abandon indu d'infrastructures. La lettre devrait aussi indiquer que le Comité exécutif présenterait un rapport aux Parties pour les années 2007 à 2009, conformément à la décision X/14 3)b), afin de les informer si la Roumanie avait réalisé les objectifs convenus de réduction des émissions.

PLAN SECTORIEL DU SECTEUR DE LA PRODUCTION (DEUXIÈME TRANCHE)

I. INTRODUCTION

33. Au nom du gouvernement de la Roumanie, l'ONUDI présente à la 50^e réunion du Comité exécutif la demande d'approbation de 900 000 \$ US plus des coûts d'appui de 67 500 \$ US pour la mise en oeuvre du programme de travail annuel 2006 de l'accord pour le secteur roumain de la production de SAO. La présentation de l'ONUDI comprend le programme de travail annuel de 2006, les rapports de vérification de la fermeture permanente et du démantèlement de l'usine de production de CFC, de la production de CTC en 2005 à l'usine Oltchim, de la production de CTC en 2005 de l'usine Chimcomplex, et de la production de bromure de méthyle en 2005 à l'usine Oradea. Le programme de travail et les rapports de vérification ne sont pas joints pour des raisons d'économie, mais ils sont disponibles sur demande.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

34. À sa 47^e réunion en 2005, le Comité exécutif a approuvé l'accord pour le secteur roumain de la production de SAO à un niveau de financement approuvé en principe de 6,3 millions \$ US. Cette somme permettrait de procéder à la fermeture complète et permanente de toute la capacité de production et, le cas échéant, de la coproduction des substances réglementées du Groupe I, Annexe A et du Groupe I, Annexe B (CFC), du Groupe II (tétrachlorure de carbone) et du Groupe I, Annexe E (bromure de méthyle), de démanteler des installations de production du bromure de méthyle et du CFC, ou d'accroître la capacité de production de produits de remplacement de ces SAO.

35. Le financement convenu serait décaissé conformément au calendrier ci-dessous sur présentation par l'ONUDI et approbation par le Comité exécutif du rapport de la vérification indépendante sur la réalisation des objectifs de réduction de la production convenue pour l'année précédente.

Tableau 1

Objectifs de réduction de la production et calendrier de décaissement

| Année | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|---|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Production annuelle maximale admissible de CTC pour utilisations réglementées* (tonnes PAO) | 170,0 | 170,0 | 170,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | | | | |
| Production annuelle maximale admissible de bromure de méthyle (tonnes PAO) | 5,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Production annuelle maximale admissible de trichloroéthane (tonnes PAO) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Subvention totale au FM (en milliers de \$ US) | 3 440 | 968 | 1 075 | 1 290 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 773 |
| Coût du projet (en milliers de dollars US) | 3 200 | 900 | 1 000 | 1 200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 300 |

| Année | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Frais d'agence (en milliers de dollars US) | 240 | 67,5 | 75 | 90 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 472,5 |

* - sauf pour les utilisations exemptées en vertu d'une décision des Parties au Protocole de Montréal

Usines productrices de SAO et production en Roumanie

36. L'usine de CFC et l'unité de production de tétrachlorure de carbone ont été fermées. Deux unités de production de CTC et l'usine de bromure de méthyle sont encore actives dans quatre usines au pays qui produisaient des CFC, du CTC, du tétrachlorure de carbone, et du bromure de méthyle. Le tableau suivant trace un profil de ces producteurs à la fin de 2005.

Tableau 2

| Nom | SAO produit | Capacité nominale annuelle | Antécédents de l'usine | État |
|------------------------------|-----------------------------|--|---|--------------------------------------|
| BICAPA TARNAVENI S.A. | CFC-11 CFC-12 | 4 750 tm (total) (CFC-12 : 3 900 tm CFC-11 : 850 tm) | Mise en service en 1989 | Aucune production. Fermée en 1995 |
| OLTCHIM S.A. | CTC | 26 000 tm | Mise en service en 1974, réorganisée en 1992 | Active |
| | Tétrachlorure de carbone | 2 800 tm | Usine de tétrachlorure de carbone démantelée | Démantelée |
| CHIMCOMPLEX BORZESTI S.A. | Mélange de CTC | 300–320 tm comme mélange avec du chloroforme | Mise en service en 1960 | Active |
| SINTEZA S.A. | Bromure de méthyle | 150 tm | Premier circuit mis en service en 1973 et deuxième circuit, en 1997 | Active. Fermeture prévue en 2006 |

III DESCRIPTION DU PROJET

Vérification du démantèlement de l'usine de CFC et production de CTC et de bromure de méthyle en 2005

37. La vérification a été effectuée en août 2006 par un cabinet d'experts-conseils indien, Ess Jay Consultants, dont l'ONUDI avait retenu les services en vue de procéder aux vérifications de l'usine mexicaine de CFC. L'équipe, qui comprenait un conseiller technique et un comptable, a suivi la même méthodologie pour la vérification des quatre usines :

- a) Les usines ont rempli le questionnaire préparé par Ess Jay Consultants pour la collecte des données et l'ont retourné aux vérificateurs avant l'inspection des lieux;
- b) Pendant la visite des lieux, l'entreprise a offert à l'équipe de vérificateurs les services des gestionnaires et des spécialistes appropriés qui ont répondu à toutes les questions de manière ouverte et professionnelle. Les vérificateurs ont eu accès à tous les locaux de l'usine et à tous les documents, registres quotidiens de

- production, relevés des ventes et documents financiers demandés aux fins de la vérification et de validation des données fournies dans le questionnaire rempli;
- c) Une visite de l'usine a été faite afin d'avoir une idée claire des opérations et de la tenue des dossiers. Le système d'évaluation des entrées et sorties de matières premières, de la production, des ventes et du stock de clôture a été examiné; et
 - d) Les dossiers d'exploitation et législatifs suivants de l'année 2005 ont fait l'objet d'un examen :
 - i) Dossiers d'entrée et de sortie des matières premières;
 - ii) Registres quotidiens de production et dossiers de production;
 - iii) Dossiers du niveau des stocks;
 - iv) Dossiers des paramètres du procédé;
 - v) Feuille d'enregistrement des stocks selon leur valeur dans les livres comptables pour les années 2004 et 2005, afin de vérifier le stock d'ouverture et aussi le bilan vérifié pour les années 2004 et 2005 pour contre-vérification;
 - vi) Documents sur le transfert des stocks; et
 - vii) Déclarations mensuelles de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déposées auprès de la direction du revenu pour la réclamation de la TVA, ce qui donne les achats mensuels de matières premières et les ventes mensuelles des produits finis.

Résultats et conclusions – Bicapa, usine de CFC

38. L'usine de Bicapa a cessé de produire des CFC en 1995. Les vérificateurs ont déclaré que l'usine, y compris l'unité de fluorure d'hydrogène anhydre, avait été démolie en avril 2006 par l'équipe des services techniques de l'usine sous contrat. La présentation de l'ONUDI comprenait des photos de l'usine avant et après la démolition.

Résultats et conclusions – Chimcomplex, usine de CTC

39. Chimcomplex est une entreprise diversifiée qui fabrique une variété de produits chimiques, notamment de la soude caustique, du chlore et des produits agrochimiques. L'usine de chlorométhane est entrée en service en 1965 sous licence de l'ancienne URSS, et produisait principalement du chlorure de méthylène selon un procédé en continu en faisant réagir le chlore et le méthane. Toutefois, le résidu du procédé était un mélange de chloroforme et de CTC qui devait être séparé selon un procédé en discontinu. Le résidu contenait de 30 à 40 pour cent de CTC, et le reste était un mélange de chloroforme et d'hydrocarbures chlorés.

40. Pour vérifier la production de CTC, l'équipe a déterminé que, en 2005, une production de 88 tm du mélange contenant du CTC était stockée dans deux wagons. Pour déterminer la teneur approximative en CTC du mélange, des essais en laboratoire ont porté sur un wagon contenant 49 tm du mélange, et les résultats ont démontré que le mélange présentait une teneur en CTC de 32,65 pour cent (16 tm). L'usine a analysé séparément le deuxième wagon qui contenait les 39 tm restantes du mélange de CTC. La teneur en CTC s'établissait à 31,07 pour cent (12,09 tm). Ainsi, la quantité totale de CTC produite en 2005 était de 28,09 tm (16 + 12,09) dans le mélange de 88 tm contenant le CTC produit en 2005.

41. Il n'y a eu aucune vente de CTC en 2005 et les dossiers des comptes indiquaient que le prix de vente était bas parce que le produit était un mélange impur d'éléments et que son prix ne pouvait être le même qu'un produit de catégorie commerciale.

42. Les vérificateurs ont trouvé que la tenue des dossiers et la comptabilité de l'entreprise ne respectaient pas les normes internationales, par exemple, la teneur en CTC n'était pas précisément déterminée et consignée et les données disponibles n'étaient présentées que sous forme de fourchettes. Les vérificateurs ont recommandé d'établir une procédure visant à améliorer la méthode d'évaluation de la teneur en CTC des mélanges stockés dans les wagons. Les vérificateurs ont aussi découvert dans les dossiers que 10 tm de CTC avaient été produites en décembre 2005. Bien que dans les documents financiers cette production avait été comptabilisée dans la production de mai 2006, la direction ne pouvait expliquer les raisons de cette anomalie. Les vérificateurs ont recommandé d'établir une procédure de rapprochement des dossiers financiers et de ceux des entrepôts.

43. Les vérificateurs ont conclu que Chimcomplex avait produit au total 88 tm de mélange de CTC et de chloroforme en 2005, dont 28,09 tm étaient du CTC. Le stock de clôture des mélanges de CTC et de chloroforme à la fin de 2005 s'établissait à 322,7 tm.

Résultats et conclusions – Oltchim, usine de CTC

44. Oltchim produit du CTC en faisant réagir du dichloropropane (DCP) et du chlore pour former du CTC et du perchloroéthylène (PCE). La réaction est amorcée par le propylène, qui est par la suite enlevé et remplacé par du DCP. Oltchim produit à la fois du DCP et du chlore sur place. L'entreprise a substantiellement réduit la production de CTC de 8 900 tonnes en moyenne en 1998-2000 à 160 tonnes en 2004, et est passée à la production de PCE. L'entreprise produit aussi du di-2-éthylhexyl peroxydicarbonate (DEHPC) dans lequel le CTC est utilisé comme agent de transformation.

45. Les niveaux de production ont été déterminés en observant le changement de niveau dans le réservoir, ce qui a été inscrit comme production pour le quart de travail. Pour valider la production de CTC, les dossiers de production du mois d'octobre ont été pris comme exemple pour calculer le bilan matières des entrées et sorties des produits de CTC, PCE, DCP et HC1. Le résultat de l'exercice a indiqué qu'en tout, 230 tm de CTC ont été produites pour le mois. La vérification des paramètres du procédé dans le registre de l'usine a été effectuée de façon à montrer que la production de CTC avait été fabriquée en octobre 2005 seulement et que 9,2 tm de propylène avait été transférées pour la production de CTC. Cette vérification a été faite à partir des registres des stocks et des documents financiers.

46. La production de CTC a été contre-vérifiée par le rapport de production de sous-produits du HCl, qui a aussi été généré lors de la production de PCE. La vérification physique des stocks de CTC (136,75 tonnes) a été effectuée le 10 juillet et elle correspondait à leurs registres. Des échantillons de CTC ont été prélevés dans le wagon et soumis à l'essai en laboratoire.

47. Les factures d'un mois ont été comptabilisées comme ventes. Puisque aucune vente de CTC n'avait été faite et que le CTC avait été transféré comme réactif de procédé, les vérificateurs ont vérifié les transferts de stocks de CTC pour la production de DEHPC par rapport aux registres de transfert des stocks tenus par l'entreprise, et tout était en ordre. Le CTC produit durant l'année a été utilisé uniquement pour la production de DEHPC (utilisation interne). Aucune facture n'a été préparée pour vente externe.

48. Le vérificateur a conclu que l'usine Oltchim en Roumanie a produit 230 tm de CTC en 2005 et en a utilisé 109,5 tm pour la fabrication de DEHPC. Le reste du CTC (213,69 tm, y compris le stock d'ouverture de 93,19 tm) était en stock à l'usine.

49. L'entreprise a effectué des essais afin d'en arriver à ne plus produire aucun CTC comme produit final et a manifesté son désir de discontinuer la production de CTC comme produit final. Cela a été réalisé par le truchement d'un rapport de variation de la circulation des matières premières et des paramètres du procédé. Les vérificateurs ont obtenu du directeur général d'Oltchim une confirmation écrite que l'entreprise avait cessé de produire du CTC pour utilisations réglementées.

Résultats et conclusions – Sinteza, usine de bromure de méthyle

50. Sinteza a commencé à produire du bromure de méthyle en 1973 et à faire réagir du méthanol et du bromure de sodium en présence d'acide sulfurique à 45 °C afin de produire du bromure de méthyle. L'usine avait deux réacteurs d'une capacité annuelle de 75 tm chacun pour un procédé en discontinu. Toutes les matières premières étaient achetées à l'extérieur. L'usine n'était plus en exploitation depuis janvier 2005 et la direction de l'usine avait officiellement déclaré avoir cessé la production de bromure de méthyle en 2006.

51. Les vérificateurs ont demandé tous les dossiers en rapport avec la production et les comptes. Il était évident que l'usine n'avait pas fonctionné depuis longtemps (18 mois). Les registres tenus en général par une usine en exploitation n'étaient donc pas disponibles. La vérification a été effectuée à partir de toutes les factures et de la vérification des comptes de l'entreprise dans le registre des ventes et les déclarations de TVA. Comme l'usine avait cessé de produire du bromure de méthyle, le seul flux de matériel était les documents de retour sur vente et la revente de 2 849 tm de bromure de méthyle qui avait été retournées par deux clients. Toutes les factures de vente et les registres des stocks indiquant « Aucune » tonne métrique dans le stock de clôture ont été examinés. Le stock de clôture des matières premières et des produits finis a été comptabilisé et vérifié sur la base des données indiquées et vérifié conformément aux registres de stocks et au bilan vérifié de l'entreprise au 31 décembre 2005.

52. Les résultats de cette vérification ont montré que l'usine de Sinteza S.A. en Roumanie n'avait produit aucune quantité de bromure de méthyle entre janvier 2005 et décembre 2005. Les

vérificateurs ont obtenu une confirmation écrite du directeur général de Sinteza S.A. que l'entreprise avait cessé de produire du bromure de méthyle.

Programme de travail annuel proposé en 2006

53. Le programme de travail annuel proposé en 2006 comprend deux parties : la première porte sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail annuel de 2006 et la seconde, sur le plan d'action en 2006.

54. En ce qui a trait aux objectifs en 2005, l'ONUDI indique que, avec une production totale de 258 tm (283,90 tonnes PAO) de CTC, dont 109,5 tm (120,5 tonnes PAO) ont été utilisées pour la production de DEHPC en 2005 tel que l'ont confirmé les vérificateurs, la production de CTC pour utilisation réglementée en Roumanie a été de 148,5 tm (163,4 tonnes PAO) en 2005.

55. En ce qui concerne les mesures d'orientation entreprises, l'ONUDI fait état de l'instauration par le gouvernement d'un système de contingents de production en 2005-2006 et du travail en cours pour la finalisation et l'adoption de règlements visant à contrôler et à interdire la production et l'importation de SAO à compter du 1^{er} janvier 2007.

56. À l'égard des mesures prises par l'industrie en 2005, la présentation de l'ONUDI fait état de ce qui suit :

- a) Bicapa confirme le retrait total de l'usine de CFC, qui sera mis en oeuvre en trois étapes, notamment i) démantèlement des installations de production; ii) démolition des bâtiments de l'usine; et iii) traitement écologique du terrain (simple neutralisation du sol contaminé avec des acides résiduels). La première étape était déjà achevée et les deux usines de CFC fabriquant du fluorure d'hydrogène anhydre avaient été démantelées en décembre 2005.
- b) Oltchim a modifié le procédé de production de CTC/PCE de 2005 afin de produire seulement du PCE, et la technologie connexe a été déposée auprès du Bureau des brevets roumain en 2003.
- c) Chimcomplex a l'intention de modifier le procédé de production du chlorométhane, qui produit du CTC comme sous-produit de méthane chloré à compter de 2006. L'entreprise entend convertir le circuit actuel de méthane produisant du méthane chloré (principaux produits, chlorure de méthylène, chloroforme) et passer à un circuit de méthanol visant à réduire la quantité de CTC coproduite. En même temps, l'entreprise est à installer un incinérateur pour les déchets de CTC stockés en mélange avec les méthanés chlorés. Selon les règlements locaux, il est interdit de rejeter des substances contenant du CTC dans l'atmosphère, et ce dernier est stocké soit dans des wagons (huit wagons en tout avec une capacité individuelle de 60 tm) ou un réservoir de stockage de 300 tm pour les matières retournées par les utilisateurs. En tout, plus de 600 tm d'un mélange contenant 30 pour cent de CTC est stocké sur place.

- d) Sinteza démantèlera l'ensemble des installation de production dans le procédé d'ici la fin de 2006. Une demande visant à démanteler l'usine a été présentée au bureau de l'environnement du comté pour approbation.

57. La présentation fait état des décaissements suivants des fonds approuvés à la 47^e réunion.

Tableau 3

| Fonds décaissés | Fonds approuvés (en milliers de \$ US) | Dépenses (en milliers de \$ US) |
|--|---|--|
| Financement total du FM | 3 200 | 3 005 (93,9 %) |
| Compensation pour profit délaissé par Oltchim, producteur de CTC | | 2 000 |
| Compensation pour profit délaissé par Sinteza, producteur de bromure de méthyle | | 450 |
| Assistance technique à Chimcomplex, producteur de CTC | | 400 |
| Assistance technique à Bicapa, producteur de CFC | | 200 |
| Assistance technique au gouvernement pour les politiques, la surveillance, la sensibilisation, et d'autres activités | | Contrat avec l'UNO en cours de négociation |
| Coût des consultations (y compris la vérification) | | 35 |

58. En ce qui a trait au programme de travail de 2006, la présentation de l'ONUDI propose les objectifs annuels indiqués au tableau suivant.

Tableau 4

| SAO | Objectif 2006 (tonnes PAO) |
|--------------------------|---------------------------------------|
| CFC | 0 |
| CTC | 170 |
| Bromure de méthyle | 0 |
| Tétrachlorure de carbone | 0 |

59. En ce qui a trait aux activités à mettre en oeuvre par les industries, les activités suivantes sont proposées :

- a) Bicapa procédera à la disposition de la totalité de l'usine de CFC;
- b) Oltchim réduira la production de CTC utilisé seulement comme agent de transformation conformément au programme de réduction des émissions de CTC du pays pour les utilisations comme agent de transformation;

- c) Chimcomplex commencera la préparation des activités visant à modifier le procédé de production de chlorométhane; et
- d) Sinteza procédera au démantèlement de l'usine.

60. Le ministère de l'Environnement et de la Gestion des eaux demeure responsable de la surveillance et de la gestion du programme d'élimination. L'Unité nationale de l'ozone effectuera la supervision des entreprises et la vérification des activités de production et d'élimination des SAO. Les politiques existantes continueront d'être mises en oeuvre pendant que le travail se poursuit afin de finaliser la réglementation pour le contrôle et l'interdiction de la production et de l'importation de SAO à compter du 1^{er} janvier 2007. Un programme d'assistance technique qui a commencé en 2005 se poursuivra en 2006 comprendra un certain nombre d'activités, notamment la sensibilisation du public, la formation, une étude de marché de la demande restante de SAO, et un système d'information sur la production, la consommation et l'exportation de SAO.

61. Le montant de 900 000 \$ US pour 2006 vise les activités suivantes et les dépenses proposées pour chaque poste.

Tableau 5

| Activité | Budget (en milliers de \$ US) |
|--|--|
| Financement total du FM | 900 |
| Compensation pour profit délaissé par Oltchim, producteur de CTC | 300 |
| Compensation pour profit délaissé par Sinteza, producteur de bromure de méthyle | 150 |
| Assistance technique à Chimcomplex, producteur de CTC | 150 |
| Assistance technique à Bicapa, producteur de CFC | 100 |
| Assistance technique au gouvernement pour les politiques, la surveillance, la sensibilisation, et autres activités | 150 |
| Coût des consultations (y compris la vérification) | 50 |

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification de la production en 2005

62. Le rapport de vérification présenté par l'ONUDI suit les lignes directrices et la formule standard pour la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvée à la 32^e réunion du Comité exécutif. L'équipe qui a effectué la vérification est reconnue pour son expérience en exercices similaires pour l'ONUDI au Mexique.

63. Le rapport et les justificatifs présentés par les vérificateurs sur le démantèlement et la démolition de l'usine de CFC Bicapa indiquent que l'unité disparaîtra complètement et que la production de CFC qui a cessé en 1995 ne devrait jamais reprendre.

64. Les vérificateurs ont conclu que l'usine Oltchim en Roumanie avait produit 230 tm de CTC en 2005 et en avait utilisé 109,5 tm pour la fabrication de DEHPC. Puisque la décision XVII/7 de la XVII^e réunion des Parties, qui avait classé l'application de DEHPC comme une utilisation réglementée, avait été prise en novembre 2005 et qu'Oltchim a produit son CTC en octobre 2005 tel que les vérificateurs l'ont confirmé, il semblerait que les 109,5 tm de CTC utilisées par l'entreprise pour fabriquer du DEHPC pourraient être considérées comme une utilisation de matières premières et exemptées en ce qui a trait à l'utilisation réglementée pour l'année 2005. Cette situation est similaire à la deuxième phase du plan sectoriel de la Chine en matière de CTC examinée à la 48^e réunion en ce qui a trait à la décision XVII/8. Ainsi, la production de CTC pour utilisation réglementée à Oltchim en 2005 a été de 120,5 tm.

65. Le Secrétariat partage les inquiétudes exprimées par les vérificateurs en ce qui a trait à l'accumulation de plus de 600 tm de mélanges de CTC/chloroforme dans des wagons et des réservoirs sur le site de Chimcomplex et la recommandation que l'usine devrait sérieusement évaluer la possibilité d'incinérer les mélanges. Puisque l'usine a l'intention de poursuivre la production de produits de chlorométhane en passant à un circuit différent, il est important de mettre en oeuvre les recommandations des vérificateurs en ce qui a trait à un système de contrôle plus précis de la production et des finances conformément aux normes internationales applicables.

66. Les résultats de la vérification indiquent que la Roumanie n'a produit aucune tonne métrique de CFC, de tétrachlorure de carbone ou de bromure de méthyle en 2005, et qu'elle s'est conformée aux objectifs de l'accord. La Roumanie a produit en tout 283,90 tonnes PAO (258,09 tm) de CTC dans les deux usines de CTC d'Oltchim et de Chimcomplex en 2005. Toutefois, 109,5 tm ont été employées pour produire du DEHPC en 2005, une application non réglementée de CTC. Ainsi, la production de CTC pour utilisation réglementée en 2005 semblerait être de 148,5 tm, ou 163,5 tonnes PAO, ce qui était inférieur à l'objectif de 170 tonnes PAO établi dans l'accord pour 2005.

Programme de travail annuel 2006

67. Les objectifs proposés pour 2006 sont conformes à ceux qui ont été établis dans l'accord et le plan d'action correspond à la réalisation de ces objectifs. Il est particulièrement important de surveiller le travail en cours sur l'élaboration et l'adoption de règlements pour le contrôle et l'interdiction de la production et des importations de SAO d'ici le 1^{er} janvier 2007.

68. Quant aux activités des industries, il serait utile de surveiller les résultats de la mise à niveau des technologies par les deux producteurs de CTC afin de se conformer au but du pays de respecter les objectifs de l'accord et aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

RECOMMANDATION

69. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :
- a) Prenne note du rapport de vérification présenté par l'ONUDI;
 - b) Demande au gouvernement de la Roumanie et à l'usine Chimcomplex d'envisager, de façon pressante, de se départir de l'accumulation de plus de 600 tm de mélanges de CTC/chloroforme stockées dans des wagons et des réservoirs sur les lieux de l'usine, y compris la possibilité d'incinérer les mélanges;
 - c) Demande à l'usine Chimcomplex de mettre en oeuvre les recommandations des vérificateurs pour l'établissement d'un système de contrôle plus précis pour la tenue des dossiers relatifs à la production et aux finances conformément aux normes internationales applicables; et
 - d) Décaisse la deuxième tranche du financement de 900 000 \$ US pour la mise en oeuvre du programme annuel 2006 de l'accord du secteur de la production de SAO de la Roumanie et 67 500 \$ US en coûts d'appui pour l'ONUDI, puisque la vérification confirme que la Roumanie a respecté les objectifs de l'accord en 2005.
